

Réforme territoriale : Alerte sur les postes, les statuts !

Après l'adoption, le 23 juillet dernier, de la nouvelle carte des régions, le second volet de la Loi de décentralisation doit être examiné par le parlement cet automne. Son but : organiser les transferts de compétences en direction des collectivités territoriales.

Dès le début, la confédération FO a condamné l'Acte III de la décentralisation.

Le Conseil des ministres du 2 Juillet a fixé les objectifs de la réforme : réduire les dépenses publiques, mutualiser les services, « rénover » le statut dans l'ensemble de la fonction publique.

La réforme territoriale : l'austérité à grande échelle

Devant l'université d'été du MEDEF, M. Valls déclare : « *Notre action pour la réforme de l'Etat, pour la réforme territoriale, illustre notre détermination à réduire les dépenses publiques* ».

Objectif : poursuivre et généraliser les transferts de compétences vers les « grandes régions » et aussi pourquoi pas vers les métropoles et les structures intercommunales. La loi Peillon de refondation de l'école, la loi sur la formation professionnelle donnent une idée des risques qui pèsent sur les postes, sur les services. La carte de la formation professionnelle a été confiée aux régions. Dans ce cadre, la région Franche-Comté a décidé un plan de fermeture de 8 LP sur 23, plan auquel la mobilisation des personnels avec FO a permis d'infliger un recul. Avec le transfert de l'orientation aux régions, des dizaines de CIO ont été fermés ou sont menacés.

La réforme territoriale : dislocation des services publics et des statuts

La réforme territoriale, inséparable de la réforme de l'État, doit déboucher sur la refonte de l'organisation des services publics, de la gestion des personnels, de leurs missions, de leurs postes, de leurs statuts.

Individualisation et arbitraire local contre garanties statutaires :

Conseil des Ministres du 27.08 : la Ministre de la Fonction Publique, M. Lebranchu, entend « *redonner de l'espace aux chefs de service grâce à une réduction de la gestion strictement statutaire au bénéfice du « droit souple* ».

Les réformes en cours préfigurent ce qu'est le « droit souple ». La réforme des rythmes scolaires instaure autant de règles que de collectivités. Dans le Rhône, on compte pas moins de 131 organisations du temps scolaire ! Au cadre de l'école de la République, la Loi Peillon substitue le projet éducatif territorial (PEDT) qui place l'école sous la tutelle des collectivités territoriales. Les règles ne sont désormais plus les mêmes sur tout le territoire national : elles sont définies par le PEDT qui impose la confusion entre temps scolaire et périscolaire, crée des règles de gestion locales des personnels.

Dans ce cadre, les garanties statutaires explosent. Le 23 Août dernier, B. Hamon, encore ministre de l'Éducation Nationale, a publié le décret annualisant les obligations de services des titulaires remplaçants du 1^{er} degré et des personnels sur plusieurs écoles. Ces collègues pourront enseigner jusqu'à 30 heures / semaine (au lieu de 24 jusqu'alors). Ils devront négocier individuellement avec l'employeur les modalités de récupération des heures « en trop ». Le 23 Août également, a été publié le décret modifiant les obligations

.../...



de service des enseignants du second degré. Toute une série de missions complémentaires définies localement, établissement par établissement, et s'ajoutant aux maxima hebdomadaires sont désormais obligatoires.

Le « *droit souple* », ce sont les règles locales, c'est l'individualisation des droits, donc l'absence de droits, c'est l'arbitraire local en lieu et place des statuts nationaux.

M. Lebranchu propose d'ailleurs de revoir l'avancement à l'ancienneté pour mieux reconnaître les « *mérites des agents* ». Bref, il s'agit de remplacer le principe de carrière constitutif du statut par l'avancement à la tête du client.

Dislocation des services, des statuts :

La nouvelle organisation territoriale voulue par le gouvernement soulève toute une série de questions.

Avec la disparition programmée des départements, que deviennent les DSDEN ? Que deviennent les rectorats dans les régions qui doivent fusionner ? Que deviennent les agents qui y travaillent ? Les mutualisations engagées les années précédentes dans les services administratifs les ont désorganisés, ont entraîné partout des suppressions de postes. La mutualisation fusion des divisions examens et concours des 3 rectorats d'Île de France, Créteil Paris Versailles, a eu pour conséquence la mutation forcée des collègues qui n'avaient pas pu être « recasés » à l'interne. Des services entiers des DSDEN et des rectorats ont été regroupés dans des plates-formes interdépartementales, entraînant des destructions de postes massives : près de 2/3 des postes de la DSDEN de Haute Loire ont été supprimés. Avant la mutualisation, 90 personnels travaillaient à l'inspection académique de ce département : ils ne sont désormais plus qu'une trentaine.

Quelles seront également les conséquences pour les Professeurs des Écoles qui sont pour l'instant gérés au niveau départemental ? À quel niveau seront-ils gérés ? Au plan régional, au plan des métropoles ? S'agit-il comme le souhaite le Ministère de l'Éducation Nationale d'aller vers le corps unique regroupant personnels du premier et du second degré ? La mise en place des conseils « école – collègue » va dans ce sens.

Que deviennent les qualifications, les diplômes nationaux dans le cadre des transferts vers les régions ?

Avec la régionalisation de la formation professionnelle, la porte est ouverte à des formations régionales dictées par les besoins des entreprises locales, en lieu et place des diplômes nationaux. Dans l'enseignement supérieur, c'est désormais aux CA des COMUE (communautés d'université et d'établissements) composés en grande partie d'élus régionaux et de représentants des entreprises locales que reviendrait la responsabilité de l'organisation des diplômes et des enseignements.

Un bouleversement pour l'ensemble de la fonction publique et de ses agents :

En règle générale, que deviennent les missions, les statuts des personnels des différents services publics désormais regroupés sur les « grandes régions » ?

La Ministre de la Fonction publique donne la réponse : elle entend « *favoriser les mobilités (...), réduire le nombre de corps, développer la mobilité entre fonctions publiques, (...) donner un même cadre entre l'Etat et les collectivités territoriales (...), créer des parcours alternés et fluides, (...) pouvoir affecter les agents en fonction des besoins du service* ». En d'autres termes, il s'agit de fusionner les services, de regrouper les personnels dans des cadres d'emploi communs aux différentes fonctions publiques, pour mieux les transférer d'un service à un autre, les utiliser au gré des besoins, donc les rendre corvéables à merci.

Il ne s'agit pas d'une « énième » réforme, d'une réforme de plus : la réforme territoriale, c'est de fait, la liquidation de toutes les garanties statutaires liées aux statuts particuliers.

Le décret du 23 Août abrogeant le statut de mai 1950 pour les enseignants du second degré aligne d'ailleurs le temps de travail de ces personnels sur celui applicable à l'ensemble de la fonction publique (1607 heures annuelles). De la même manière, en lien avec le transfert aux régions de la formation professionnelle et de l'apprentissage, la loi de refondation de l'école prévoit la création de campus des métiers regroupant enseignement général, technologique, professionnel et tous les types de publics (élèves, apprentis, stagiaires). Les régions gérant désormais tout ce qui relève de la formation professionnelle et de l'apprentissage, le risque est grand d'aller par exemple vers une mutualisation entre différents types d'établissements (« lycées des métiers », lycées agricoles, CFA).

La résistance des personnels contre la réforme des rythmes, contre la pénurie de postes, les centaines de prises de position contre les décrets Peillon Hamon, le vote « contre » la mise en œuvre des communautés d'universités et d'établissements au CNESER, le prouvent : les personnels n'acceptent pas ces plans destructeurs.

La confédération FO a condamné la réforme territoriale, la qualifiant d'outil pour détruire, privatiser des missions publiques essentielles, et conduisant à liquider l'égalité républicaine.

C'est par l'action sur les revendications, le rapport de force, y compris au plan interprofessionnel qu'il sera possible de bloquer cette logique. La FNEC FP-FO appelle les personnels à se regrouper sur les revendications, à les réaffirmer :

**Maintien des statuts ; Abrogation des décrets Peillon Hamon de destruction du statut
Création des postes nécessaires
Abandon de la réforme territoriale**